

Des psychologues

à votre écoute!



Ouverture
de cellules d'écoute
psychologique
en septembre

Vie au travail / Vie privée :

Stress - Conflit - Isolement - Démotivation -
Relations familiales ou professionnelles...



En cas de besoin, Bordeaux-Métropole, la ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux vous permettent d'appeler un psychologue diplômé pour une écoute et un soutien téléphonique gratuit, anonyme, à tout moment.

Les points forts

> Un numéro spécifique pour chaque collectivité, ouvert à tous les agents, quel que soit leur statut, et à leurs conjoints.

> Des psychologues externes joignables 24h/24 et 7J/7

> Des appels anonymes gratuits

Tous les appels sont gratuits depuis un poste fixe ou un mobile et votre numéro est masqué.

> Une mise en relation sans rendez-vous et sans délai d'attente

Lorsque vous composez le numéro vert, vous êtes instantanément mis en relation avec un psychologue, sans rendez-vous préalable.

> Une aide à la prise en charge de votre situation personnelle ou professionnelle. Toutefois, il ne s'agit pas d'une thérapie par téléphone.

> La possibilité de choisir et de rappeler le même psychologue

Si vous le souhaitez, vous pouvez choisir un psychologue, ou conserver le même (la démarche est indiquée sur TATOU).

> Un lien avec les psychologues du travail de la DRH

Les psychologues de la DRH seront en lien régulier avec les cellules d'écoute et pourront ponctuellement, avec l'accord de l'agent, prendre le relai. En cas de situation de crise (situation traumatisante, risque suicidaire ou harcèlement), les psychologues de la DRH pourront être sollicités pour accompagner les agents et les collectifs de travail.

> Du conseil en management

Pour un conseil ponctuel sur des questions managériales, vous pouvez contacter les psychologues de la cellule d'écoute de votre collectivité.



CCAS de Bordeaux
0 800 30 10 47

Ville de Bordeaux
0 800 730 914

Bordeaux Métropole
0 800 730 887



Appels gratuits d'un poste fixe ou d'un mobile.



Accessible aux malentendants
(détails sur TATOU)

Pour plus d'informations, rendez-vous sur TATOU - rubrique « Ma vie d'agent - En cas de souffrance au travail ».